

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 25 SEPTEMBRE 2019

**Sous la présidence de
Monsieur Julien FREYBURGER**

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

PRESENTS : M. FREYBURGER, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, Mme ADAMCZYK, M. LEONARD, Mme CABALLE, M. BEBING, Mme ROMILLY, M. PARACHINI, Mme DA COSTA-COLCHEN, M. SERIS, M. KOENIG, M. SCHAEFFER, M. ABATE, Mme JURCZAK, Mme RUMML, M. CALCARI, Mme CHARPENTIER et M. LEDRICH, M. GROSJEAN, M. SADOCCO (pour les points 5 à 39), Mme FROHBERG, M. OCTAVE , M. TUSCH, Mme MELON, Mme LAPOIRIE, Mme EMMENDOERFFER, M. HOZE, Mme ROUSSEAU, MM GIRARD, WEISSE, JACQUES, HUBERTY, HOSCHAR, JACOB, WAGNER, BOULANGER et PETITGAND.

ABSENTS EXCUSES : M. CICCONE, Mme WERTHE, M. MAHLER, Mme BRUNI, Mme PY, M. TODESCHINI, Mme STOLL, M. SADOCCO (pour les points 1 à 4), M. FRITZ, M. GUERHARD, Mme MILAZZO et M. TURCK (remplacé par son suppléant M. JACOB).

PROCURATIONS DE VOTE : M. CICCONE (pouvoir à Mme DEBRAS), Mme WERTHE (pouvoir à M.BEBING), M. MAHLER (pouvoir à Mme ROMILLY), Mme BRUNI (pouvoir à M.KOENIG), M. TODESCHINI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. FRITZ (pouvoir à M.SADOCCO), M. GUERHARD (pouvoir à M. ABATE) et Mme MILAZZO (pouvoir à M.OCTAVE).

ASSISTAIT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame GEISTEL-GARLAND

Ordre du jour :

- 01) Installation de Madame Jocelyne EMMENDOERFFER conseillère communautaire et Monsieur Fabrice HENON-HILAIRE suppléant
- 02) Approbation du PV du CC du 11 juillet 2019
- 03) Composition des commissions de travail
- 04) Composition Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Bassins Versants
- 05) 30000 BPM14 DM n°2
- 06) 30001 BA Asst DM n°1
- 07) 30002 BA BR HE DM n°1
- 08) 30003 BA FO DM n°1
- 09) 30004 BA MSP DM n°1
- 10) Souscription emprunt Centre Aquatique HAG
- 11) Groupement de commandes Véhicules électriques
- 12) Indemnité Conseil Receveur Communautaire
- 13) Taxe GEMAPI 2020
- 14) Taxe Séjour Institution et Tarifs 2020
- 15) Groupement de commandes Barche
- 16) Signature accord animation OPAH
- 17) Signature accord cadre espaces verts
- 18) Signature accords-cadres lavage et maintenance conteneurs enterrés
- 19) Subvention 100 000 Euros Snowhall
- 20) Pole Déchets - Avenant CAP 2022 CITEO
- 21) Pole Déchets - Contrat Gilles Henry
- 22) Pole Déchets - Contrat Territorial pour le mobilier usagé
- 23) Personnel - Création d'un poste d'adjoint administratif
- 24) Personnel - Suppression d'un poste d'adjoint tech ppal 1er cl et création poste agent de maitrise
- 25) Personnel - Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1ere classe et création d'un poste de rédacteur
- 26) CSS de la Société air liquide France industrie désignation représentant
- 27) Pôle Economie Délégation au Président signature des baux
- 28) Pôle Habitat Délégation du CC au Pdt convention sans charge financière
- 29) Délégation signature Psdt MAPA
- 30) Pôle AG Délégation du CC au Pdt pour choix des salles
- 31) Avis demande d'autorisation environnementale (territoire RICHEMONT)
- 32) Pacte Offensive Croissance Emploi
- 33) GEMAPI convention cadre PAPI d'Intention Moselle Aval
- 34) GEMAPI convention mandat études Moselle Aval
- 35) PA de Plesnois agrément vente à SEQUOIA PARK
- 36) Vente terrain ZAC BEGNENNES OMHOVER
- 37) Garantie d'emprunt CDC VILOGIA (PLS)
- 38) Garantie d'emprunt CDC VILOGIA (PLUS PLAI)
- 39) Informations

POINT 01 : INSTALLATION DE MADAME JOCELYNE EMMENDOERFFER, CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE D'ARGANCY ET MONSIEUR FABRICE HENON-HILAIRE SUPPLEANT DE LA COMMUNE D'ARGANCY

Suite au décès le 02 juillet 2019, de Monsieur Jean-Paul VETZEL, Maire de la Commune d'ARGANCY et Conseiller Communautaire, le Président déclare Madame Jocelyne EMMENDOERFFER installée dans ses fonctions de Conseillère Communautaire.

Monsieur Fabrice HENON-HILAIRE devient Conseiller suppléant représentant la Commune d'ARGANCY au sein de la Communauté de Communes « Rives de Moselle ».

POINT 02 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2019

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, le Conseil Communautaire, à

ADOPTE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 juillet 2019.

POINT 03 : COMPOSITION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL : FINANCES ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES, ASSAINISSEMENT, TOURISME ET VOIES VERTES, DECHETS ET MOBILITES

Suite au décès le 02 juillet 2019, de Monsieur Jean-Paul VETZEL, Maire de la Commune d'ARGANCY et Conseiller Communautaire, il s'avère nécessaire de le substituer au sein des Commissions de travail ci-dessous.

Commission Finances et Equipements Aquatiques

Présidents : Monsieur Jean-Claude MAHLER et Monsieur Julien FREYBURGER

Les membres sont : Monsieur JACQUES, Madame CABALLE, Monsieur ABATE, Monsieur POINSIGNON, Monsieur WEISSE, Monsieur GIRARD, Monsieur HENON-HILAIRE, Monsieur TUSCH, Madame LAPOIRIE (Finances), Monsieur PARACHINI, Monsieur OCTAVE, Madame ROUSSEAU, Monsieur JACOB, Monsieur PETITGAND, Madame MELON, Monsieur HUBERTY, Monsieur HOZE, Monsieur WAGNER (Finances), Monsieur HOSCHAR, Monsieur WEINBERG (Eqts Aquatiques), Monsieur DUMSER (Eqts Aquatiques), Monsieur SADOCCO (Eqts Aquatiques), Monsieur TURCK (Eqts Aquatiques) et Monsieur BOULANGER (Eqts Aquatiques)

Commission Assainissement

Président : Monsieur Claude PETITGAND

Les membres sont : Monsieur MAHLER, Monsieur HENON-HILAIRE, Madame GENCO, Monsieur FREYBURGER, Monsieur LEDURE, Monsieur GIRCOURT, Monsieur OBERLE, Monsieur GIRARD, Madame JURCZAK, Madame MELON, Madame CAHU, Monsieur LACK, Monsieur BOULANGER, Monsieur OCTAVE, Monsieur TURCK, Monsieur WEISSE et Monsieur GROSJEAN

Commission Tourisme et voies vertes

Présidente : Madame Catherine LAPOIRIE

Les membres sont : Monsieur JOLIOT, Monsieur GIRARD, Madame EMMENDOERFFER, Madame ADAMCZYK, Madame ROMILLY, Monsieur WEINBERG, Madame GENCO, Monsieur JACOB, Monsieur MAHLER, Monsieur BOULANGER, Monsieur ABATE, Madame CAHU, Madame MARTIN, Monsieur GIRCOURT, Monsieur FREYBURGER, Monsieur DUMSER, Monsieur PETITGAND, Monsieur KOULMANN, Monsieur HUBERTY et Madame MILAZZO

Commission Déchets

Président : Monsieur Roger TUSCH

Les membres sont : Monsieur MAHLER, Monsieur FREYBURGER, Madame MELON, Monsieur OBERLE, Monsieur BOULANGER, Monsieur WEISSE, Monsieur JACQUES, Monsieur LEDURE, Monsieur CICCONE, Monsieur KOENIG, Monsieur HOZE, Monsieur JOLIOT, Monsieur GIRARD, Madame EMMENDOERFFER, Monsieur DUMSER, Monsieur CALCARI, Monsieur OCTAVE, Monsieur HOSCHAR et Monsieur TURCK.

Commission Mobilités

Président : Monsieur Patrick ABATE

Les membres sont : Monsieur GROSJEAN, Madame MELON, Madame CAHU, Monsieur GIRCOURT, Monsieur BOULANGER, Madame SARTOR, Monsieur OCTAVE, Monsieur DUMSER, Madame ROUSSEAU, Monsieur HOSCHAR, Monsieur PETITGAND, Monsieur SERIS, Monsieur TUSCH, Monsieur WEISSE, Monsieur WEINBERG et Madame EMMENDOERFFER.

Cette délibération annule partiellement et modifie les délibérations du Conseil Communautaire :
du 30 mars 2017 point 04 : composition des commissions de travail : Finances et Equipements Aquatiques, Economie et Fibre optique, Séniors, Assainissement, Tourisme et Voies Vertes, Habitat et Cadre de Vie, Déchets ;
du 27 septembre 2018 point 02 : commission équipements aquatiques ;
du 29 novembre 2019 point 07 : constitution de la commission « mobilités ».

POINT 04 : SIVU DES BASSINS VERSANTS : DESIGNATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

Suite au décès le 02 juillet 2019, de Monsieur Jean-Paul VETZEL, Maire de la Commune d'ARGANCY et Conseiller Communautaire, il s'avère nécessaire de désigner Madame Jocelyne EMMENDOERFFER comme remplaçante au sein du Comité du SIVU des Bassins Versants.

Les membres du Comité du SIVU des Bassins Versants sont les suivants :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants	Communes
M. LEDURE Marc M. PIERRON Florent	M. PETITGAND Claude	ANTILLY
M. FREY Nicolas Mme EMMENDOERFFER Jocelyne	M. ARNOUX Laurent	ARGANCY
M. GAILLOT Cyril M. JACOB Christian	M. LALLEMENT Lucien	CHAILLY-LES-ENNERY
M. HUBERTY René M. OBERLE Francis	M. FOLMER Jean-Michel	CHARLY-ORADOUR
M. POINSIGNON Henri M. BOULANGER Michel	M. REMY Baptiste	MALROY

Cette délibération **ANNULE** et **REMPLECE** la délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2017 point 30 : SIVU des bassins versants : désignation des membres de la Communauté de communes Rives de Moselle.

**POINT 05 : BUDGET PRINCIPAL – COMPTABILITE M14 – ANNEE 2019
DECISION MODIFICATIVE N° 2**

RAPPORT

Divers ajustements aux ouvertures budgétaires du budget primitif pour l'exercice 2019 sont soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

MOTION

Après en avoir délibéré, à 37 voix POUR, 2 ABSTENTIONS et 8 voix CONTRE, le Conseil Communautaire,

Considérant les besoins budgétaires nouveaux :

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2019 du Budget Principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/fonction	Libellé	MONTANT
60611/413	Plein Soleil Eau	2 000,00	73111/01	Fiscalité	-584 000,00
60612/90	Elec. PR Billeron E. Gallée - Surfacturax	15 000,00			
60612/90	Eurotransit Rue Eiffel ext. Réseau élec.	2 700,00			
60612/90	Jonquières Rue Bélriot ext. Réseau élec.	4 000,00			
60612/90	Bégnennes Froid 2000 ext. Réseau élec.	9 700,00			
6068/812	Adjuvant carburant bennes OM	500,00			
611/413	Plein Soleil Analyse eau	2 500,00			
611/413	Plein Soleil Gaz et entretien chauffage	3 000,00			
6132/824	Liaison Fil Bleu location SNCF	500,00			
61521/824	Entretien voirie voies vertes	35 000,00			
61521/90	Charges présence gens du voyage	10 000,00			
615221/020	Hôtel CCRM Etanchéité toiture	2 500,00			
615221/020	Ateliers HAG ménage	2 000,00			
615221/020	Ateliers HAG Défibrillateur	1 300,00			
615221/812	Réparation déchèterie TAL/Incendie	25 000,00			
615228/61	Pavillons Fèves Pompes à chaleur	6 000,00			
615228/61	Pré Vert Vantaux	6 000,00			
615232/824	Voies vertes LPO Inventaire et nichoirs	9 500,00			
615232/90	Eclairage public rond point Hauconcourt	13 500,00			
61551/812	Réparation bennes OM	15 000,00			
61551/813	Réparation balayeuses	-5 000,00			
61558/113	Entretien parcs hydrants	1 000,00			
61558/90	Réparation borne incendie Eurotransit	5 200,00			
6226/020	EXFILO Etude DSC	6 000,00			
6226/413	Plein Soleil étude opportunité réfection	4 000,00			
6257/020	Signature compromis terrain Hôpital	1 900,00			
6257/413	Plein Soleil Réception	1 000,00			
6281/020	AGURAM (volet Habitat)	8 000,00			
6333/020	Personnel	14 000,00			
64118/020	Personnel	60 000,00			
64131/020	Personnel	4 000,00			
6455/020	Personnel	25 000,00			
6475/020	Personnel	1 000,00			
65548/90	SMEAFI Contribution	46 000,00			
6574/90	Subvention Entreprendre Lorraine Nord	500,00			
66111/01	Intérêts de la Dette	-14 100,00			
6688	Frais dossier emprunt Centre Aquatique	5 000,00			
6712/90	Jugement aff. Formule 1 SCI Hémisphère	250,00			
6714/90	Don Be your Boss	250,00			
6743/824	Subvention Destination Amnéville	-100 000,00			
023/01	Virement à la section d'investissement	-813 700,00			
TOTAL DM n° 2		-584 000,00	TOTAL DM n° 2		-584 000,00

TOTAL DM n° 1		TOTAL DM n° 1	
TOTAL Budget	64 196 050,31	TOTAL Budget	64 196 050,31
TOTAL	63 612 050,31	TOTAL	63 612 050,31

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/ fonction	Libellé	MONTANT
1641/01	Capital de la Dette	14 100,00	024/90	Vente terrain Assuvf/ SANEF	300,00
20422/020	Aides à la pierre Logements sociaux	204 000,00			
20422/824	Subvention Destination Amnéville	100 000,00	10222/61	TVA logements séniors MLM	438 000,00
2041512/824	Subvention Mairie Mlm passerelle	293 000,00			
2111/90	Acquisition terrain réserve EPFL	110 000,00	1641/01	Emprunt Centre Aquatique	10 000 000,00
2111/90	Acquisition terrain SEBL/Eurotransit	1 000,00	458237/824	MOD Voie verte liaison RD 112 ^E et F	150 161,88
2158/413	Plein Soleil Tondeuse	3 500,00			
2158/413	Piscine Plein Soleil filtre sable	6 100,00	021/01	Virement section fonctionnement	-813 700,00
2182/812	Acquisition benne OM	183 000,00			
2183/020	Hôtel CCRM Projecteurs	3 000,00			
2183/413	Plein Soleil Ecran dynamique	3 000,00			
2313/413	Plein Soleil étude opportunité réfection	-4 000,00			
2313/413	Plein Soleil Parvis et façades	18 000,00			
2318/824	Voie verte liaison RD112E et F	150 161,88			
2318/824	Port fluvial Talange MOE	130 000,00			
2318/824	Voies vertes liaison Fil Bleu	20 500,00			
	Echappée bleue				
2313/824	Schéma de cohérence	8 539 400,00			
TOTAL DM n° 2		9 774 761,88	TOTAL DM n° 2		9 774 761,88
TOTAL DM n° 1		-264 802,12	TOTAL DM n° 1		-264 802,12
TOTAL Budget		38 245 966,61	TOTAL Budget		38 245 966,61
TOTAL		47 755 926,37	TOTAL		47 755 926,37

**POINT 06 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – COMPTABILITE M49 – ANNEE 2019
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

RAPPORT

Divers ajustements aux ouvertures budgétaires du budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2019 sont soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Considérant les besoins budgétaires nouveaux :

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2019 du Budget Annexe « Assainissement » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	MONTANT	Article	Libellé	MONTANT
615232 023	Asst Chailly purges fouilles Virement section Invt	32 000,00 -32 000,00			
TOTAL DM n° 1			TOTAL DM n° 1		
TOTAL Budget		7 472 540,43	TOTAL Budget		7 472 540,43
TOTAL		7 472 540,43	TOTAL		7 472 540,43

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/ fonction	Libellé	MONTANT
2315 2315	Assainissement Rue Jeanne d'Arc et Centre Village Plesnois Interventions diverses sur réseaux	200 000,00 -232 000,00	021	Virement section Fct	-32 000,00
TOTAL DM n° 1		-32 000,00	TOTAL DM n° 1		-32 000,00
TOTAL Budget		8 546 963,39	TOTAL Budget		8 546 963,39
TOTAL		8 514 963,39	TOTAL		8 514 963,39

**POINT 07 : BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES – COMPTABILITE M14 –
ANNEE 2019
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

RAPPORT

Divers ajustements aux ouvertures budgétaires du budget annexe « Immobilier d'Entreprises » pour l'exercice 2019 sont soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Considérant les besoins budgétaires nouveaux :

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2019 du Budget Annexe « Immobilier d'Entreprises » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	MONTANT	Article	Libellé	MONTANT
6226/90	Honoraires DUMUR Commercialisation Plateau MELTEM INER/MALEZIEUX	5 300,00			
6226/90	AMO appel à projet BAT 5 PSA	29 700,00			
6231/90	Annonces appel à projet BAT 5 PSA	7 800,00			
6811/01	Amortissement	35 100,00			
023/01	Virement section Invt	-77 900,00			
TOTAL DM n° 1			TOTAL DM n° 1		
TOTAL Budget		641 264,64	TOTAL Budget		641 264,64
TOTAL		641 264,64	TOTAL		641 264,64

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/ fonction	Libellé	MONTANT
2313/90	Provision travaux	-42 800,00	28132/01	Amortissement	33 100,00
			28184/01	Amortissement	2 000,00
			021/01	Virement section Fct	-77 900,00
TOTAL DM n° 1		-42 800,00	TOTAL DM n° 1		-42 800,00
TOTAL Budget		5 490 670,92	TOTAL Budget		5 490 670,92
TOTAL		5 447 870,82	TOTAL		5 447 870,82

**POINT 08 : BUDGET ANNEXE FIBRE OPTIQUE – COMPTABILITE M4 – ANNEE 2019
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

RAPPORT

Divers ajustements aux ouvertures budgétaires du budget annexe « Fibre optique » pour l'exercice 2019 sont soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Considérant les besoins budgétaires nouveaux :

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2019 du Budget Annexe « Fibre optique » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	MONTANT	Article	Libellé	MONTANT
6811 023	Amortissement Virement section Invt	18 000,00 -3 900,00	777	Amortissement	14 100,00
TOTAL DM n° 1		14 100,00	TOTAL DM n° 1		14 100,00
TOTAL Budget		228 570,06	TOTAL Budget		228 570,06
TOTAL		242 670,06	TOTAL		242 670,06

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/ fonction	Libellé	MONTANT
13915	Amortissement	14 100,00	2805 28151 28153 021	Amortissement Amortissement Amortissement Virement section Fct	1 500,00 3 000,00 13 500,00 -3 900,00
TOTAL DM n° 1		14 100,00	TOTAL DM n° 1		14 100,00
TOTAL Budget		3 093 136,52	TOTAL Budget		3 093 136,52
TOTAL		3 107 236,52	TOTAL		3 107 236,52

**POINT 09 : BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES –
COMPTABILITE M4 – ANNEE 2019
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

RAPPORT

Divers ajustements aux ouvertures budgétaires du budget annexe « Maisons de Santé Pluridisciplinaires » pour l'exercice 2019 sont soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Considérant les besoins budgétaires nouveaux :

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2019 du Budget Annexe « Maisons de Santé Pluridisciplinaires » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	MONTANT	Article	Libellé	MONTANT
61521 658 6811 023	Réparation climatisation MSP Mlm Charges locatives Amortissement Virement section Invt	2 500,00 100,00 49 500,00 -52 100,00			
TOTAL DM n° 1			TOTAL DM n° 1		
TOTAL Budget		287 720,09	TOTAL Budget		287 720,09
TOTAL		287 720,09	TOTAL		287 720,09

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/ fonction	Libellé	MONTANT
2313	Provision travaux	-2 600,00	28131 28153 021	Amortissement Amortissement Virement section Fct	48 500,00 1 000,00 -52 100,00
TOTAL DM n° 1		-2 600,00	TOTAL DM n° 1		-2 600,00
TOTAL Budget		303 609,16	TOTAL Budget		303 609,16
TOTAL		301 009,16	TOTAL		301 009,16

POINT 10 : REALISATION D'UN PRET D'UN MONTANT DE 10 000 000,00 EUROS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE POUR LE FINANCEMENT D'UN CENTRE AQUATIQUE A HAGONDANGE

RAPPORT

Une consultation a été engagée pour prévoir les modalités techniques et financières pour le financement par un emprunt de la construction d'un Centre Aquatique à Hagondange dont le coût s'établit à 17 328 000 Euros HT.

Les caractéristiques de l'emprunt sollicité sont :

Montants : 8 000 000 Euros ou 10 000 000 Euros
Durée : 20 ou 25 ou 30 ans.
Un seul tirage
Amortissement : linéaire
Taux fixe : mode et bases de calcul à préciser
Périodicité : à la convenance du candidat (annuelle, trimestrielle ou mensuelle)

L'assemblée communautaire est invitée à se prononcer sur la meilleure offre proposée par la Caisse d'Épargne.

MOTION

Après délibération, le Conseil Communautaire, à 33 voix POUR, 9 ABSTENTIONS et 5 voix CONTRE,

ACCEPTE la réalisation, auprès de la Caisse d'Épargne, d'un emprunt d'un montant total de 10 000 000,00 Euros contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

Montant : 10 000 000,00 Euros

Durée : 25 ans

Taux : 0,69 % fixe

Disponibilité des fonds : dès la signature du contrat, dans un délai de 48 heures à un délai maximum de 6 mois après la signature du contrat par la Caisse d'Épargne

Frais de dossiers : 5 000 Euros

Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance avec préavis de deux mois et paiement d'une indemnité actuarielle basée sur le CMS

AUTORISE à signer le contrat sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

POINT 11 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES

RAPPORT

Le territoire de Rives de Moselle est couvert par l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie (PCAET). Parmi les orientations retenues, figure l'utilisation de véhicules électriques pour les déplacements internes des collectivités avec fréquemment des distances parcourues assez courtes.

Plusieurs communes ainsi que Rives de Moselle comptent déjà un véhicule électrique dans leur flotte.

Rives de Moselle souhaite renouveler un véhicule léger essence obsolète par un véhicule électrique. La Commune de Ennery souhaite acquérir un véhicule utilitaire électrique.

La création d'un groupement de commandes entre ces deux collectivités est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

MOTION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

ADOPTE la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel Rives de Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe.

PREND ACTE du lancement de la (des) consultation(s), de la passation de contrats correspondants et la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats sous couvert de la délibération du Conseil Communautaire du 27 mai 2016, Point 2 : Délégation de fonction du Conseil au Président.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

POINT 12 : INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR COMMUNAUTE DE COMMUNES

RAPPORT

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux,

MOTION

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DEMANDE le concours du Receveur Communautaire pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à M. DELON Thierry à compter du 1^{er} avril 2019, date de sa prise de fonction. L'indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Thierry DELON, Receveur Communautaire.

POINT 13 : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) ANNEE 2020

RAPPORT

L'arrêté préfectoral n° 2017-DCL/1-006 en date du 24 février 2017 prévoit l'exercice par Rives de Moselle à compter du 1^{er} janvier 2018 de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code l'environnement.

Afin de financer l'exercice de cette compétence obligatoire, les EPCI peuvent mettre en place la taxe dite GEMAPI prévue par l'article 1530bis du Code général des impôts, y compris lorsqu'ils ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes.

Suivant le II de l'article précité, le produit de la taxe est arrêté par l'organe délibérant avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante.

Par délibération datée du 25 janvier 2018, l'assemblée communautaire a instauré la perception de ladite taxe et fixé son montant à 1 000 000 Euros, reconduite à la même hauteur en 2019

Il est proposé de reconduire ce montant pour l'année 2020.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59 portant sur la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation de la république et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les articles 1379 et 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Vu le projet prévisionnel de dépenses 2020 pour l'exercice de la compétence définie ci-avant :

- Participations Syndicats :	203 200 Euros
- Entretien cours d'eau :	110 000 Euros
- Electricité :	22 000 Euros
- Entretien digues :	32 000 Euros
- Etudes de Dangers PAPI	55 000 Euros
- Dette :	119 870 Euros
- Etudes hors opérations de travaux :	145 478 Euros
- Charges personnel :	70 983 Euros
- <u>Travaux divers (Barche, Feuby, Malambas, ...):</u>	<u>241 469 Euros</u>
- Total :	1 000 000 Euros

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 27 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE le produit de ladite taxe à 1 000 000,00 Euros pour l'année 2020.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

POINT 14 : INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR AU REEL SUR LE TERRITOIRE DE RIVES DE MOSELLE ET DETERMINATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

RAPPORT

Les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) exposent les modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

La Conférence des Maires en date du 28/02/2019 a décidé d'engager une étude sur l'opportunité de créer une taxe de séjour à l'échelle de « Rives de Moselle ».

Il est rappelé que la Taxe de Séjour est un montant appliqué à chaque nuitée par personne dans les hôtels, gîtes, chambres d'hôtes, meublés, camping, ...

Cette étude, confiée à Exfilo, a été présentée aux élus lors de la conférence des Maires du 27/06/19.

Elle a permis de simuler une recette fiscale basée sur un taux d'occupation de 60% en fonction de différentes hypothèses de tarif.

L'hypothèse médiane retenue représente environ 176 000 € de recette.

Cette somme pourra être affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de l'intercommunalité ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

DECIDE d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECIDE d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

- Palaces
- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles
- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.

DECIDE de percevoir la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2020.

FIXE les tarifs, par Catégories d'hébergement par personne et par nuitée :

- Palaces : 4,00 Euros
- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles : 3,00 Euros
- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles : 2,30 Euros
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles : 1,00 Euros
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles : 0,75 Euros
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes : 0,60 Euros
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures : 0,40 Euros
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance : 0,20 Euros

Pour tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée et de 1,00 % du coût par personne de la nuitée hors taxe dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5,00 Euros.

La fréquence des versements de la taxe de séjour est trimestrielle.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

POINT 15 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE RENATURATION HYDRAULIQUE DE LA BARCHE

RAPPORT

Les importants évènements pluvieux de juin 2016 ont entraîné des inondations sur l'ensemble des communes du bassin versant de la BARCHE et particulièrement sur les communes de Marange-Silvange, Maizières-lès Metz et Talange. Suite à ces évènements, et dans le cadre de la compétence GEMAPI, les Communautés de Communes du Pays Orne Moselle et Rives de Moselle ont engagé des études spécifiques sur le bassin versant de la BARCHE afin, d'une part, d'améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique de ce bassin, et d'autre part, de définir les aménagements, et les actions à mener, pour réduire, ou éliminer, le risque d'inondation sur ce secteur sensible, tout en procédant à la renaturation du cours d'eau.

Les résultats de ces études, menées en 2018 et 2019, démontrent la nécessité d'engager, d'une part des travaux de renaturation de la rivière sur l'ensemble de son cours et, d'autre part, de réaliser des ouvrages de protection contre les inondations sur des secteurs bien définis des deux Communautés. Ces travaux vont nécessiter des interventions communes et coordonnées, avec une approche globale de la problématique, notamment sur les dossiers réglementaires et les opérations de travaux.

Dans ce contexte, les deux Communautés ont décidé de créer un groupement de commande pour mener à bien, et plus efficacement, cette opération importante, notamment afin de mutualiser les procédures permettant de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence, et obtenir ainsi les meilleures conditions financières avec des prestations de qualité identiques pour l'ensemble de l'opération.

Le projet de convention soumis à l'assemblée communautaire, conformément aux dispositions de l'article 2113-7 du Code de la Commande Publique, a pour objet de constituer un groupement de commandes, entre les deux Communautés de Communes, pour la réalisation des études et travaux d'aménagements et de protection des inondations sur bassin versant de la BARCHE, et d'en déterminer les modalités de fonctionnement. (Projet joint en annexe).

La Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle et la Communauté de Communes Rives de Moselle sont désignées comme coordonnateurs communs de ce groupement de commandes, qui seront chargés d'organiser l'ensemble des procédures définies dans la convention.

Une Commission d'Appel d'Offres du groupement devra également être instaurée conformément à la réglementation en vigueur. Elle sera composée de l'ensemble de la commission d'appel d'offre de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Dans ce cas, il n'y a donc pas lieu de désigner les membres titulaires de cette commission sachant que l'ensemble de la CAO de la Communauté de Communes Rives de Moselle sera représenté dans la Commission d'Appel d'Offre du groupement.

Pour les marchés ne nécessitant pas l'intervention de la Commission d'Appel d'Offres, il sera constitué une Commission des Marchés qui sera chargée de donner un avis sur les offres avant la décision d'attribution par les Coordonnateurs du groupement. Cette commission sera constituée de deux représentants élus désignés par chaque membre du groupement, qui seront assistés par des agents des collectivités membres du groupement, compétents dans la matière faisant l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Il sera également institué un Comité de suivi qui aura pour responsabilité le suivi de l'opération et la bonne information de l'ensemble des membres tout au long des phases de passation et d'exécution des différents contrats objets de cette convention. Ce Comité sera composé de représentants, à parité de chacun des membres, désignés par les membres du groupement selon les règles qui leur sont propres. D'un commun accord avec la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, il est convenu de désigner deux membres élus qui seront assistés par des agents des collectivités membres du groupement.

Rien ne s'oppose à la désignation des mêmes membres pour la Commission des Marchés et le Comité de suivi.

MOTION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution de ce groupement de commandes.

VALIDE le projet de convention constitutive joint en annexe.

DESIGNE Messieurs Philippe WAGNER et Maurice LEONARD membres de la Commission des marchés prévue par la convention.

DESIGNE Messieurs Philippe WAGNER et Maurice LEONARD membres du Comité de Suivi prévue par la convention.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à la conclusion, à l'exécution et au règlement des marchés qui seront passés dans ce cadre.

**POINT 16 : SUIVI ET ANIMATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RIVES DE MOSELLE – 2020-2022
SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**

RAPPORT

Pour faire face aux besoins de suivi et d'animation de l'OPAH de son territoire, Rives de Moselle est signataire d'un marché public arrivant à échéance.

Une consultation a été engagée visant au renouvellement du marché, par voie d'accord-cadre d'une durée fixée à trois années du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, reconductible deux fois une année. L'éventuelle cinquième année déroge à l'article L2125-1 du Code de la Commande Publique compte tenu du souhait du maître d'ouvrage de conserver le même opérateur pour l'animation de l'OPAH qui aurait été prolongée. Ainsi seront garanties la continuité et la cohérence dans l'instruction des dossiers.

La signature de l'accord-cadre correspondant est soumise à l'approbation de l'assemblée.

MOTION

Vu le besoin de suivi et d'animation de l'OPAH de Rives de Moselle par voie d'accords-cadres sous forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2 et suivants et R2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique 2019. Ils devront être exécutés :

- Par un seul opérateur économique ;
- Sans minimum et avec un maximum de 60 000,00 Euros HT par année ;
- Par l'émission de marchés subséquents sur la base des prix du Bordereau des Prix Unitaires.

Vu l'avis d'appel public du 19 juillet 2019 publié au BOAMP et JOUE ainsi que sur le profil acheteur de la Communauté de Communes Rives de Moselle ;

Vu les offres réceptionnées :

Association CALM (Centre d'Amélioration du Logement de Moselle)

Montant estimatif tri-annuel : 146 250,00 Euros HT

Association CAMEL (Collectif pour l'Amélioration Energétique du Logement)

Montant estimatif tri-annuel : 164 700,00 Euros HT

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 18 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer l'accord-cadre comme suit :

Association CALM (Centre d'Amélioration du Logement de Moselle)

Montant estimatif tri-annuel : 146 250,00 Euros HT

AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 17 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DANS LES DIFFERENTS PARCS D'ACTIVITES ET DANS LES OUVRAGES ANNEXES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE
SIGNATURE DES ACCORDS CADRES**

RAPPORT

Pour faire face aux besoins d'entretien des espaces verts dans les différents parcs d'activités et dans les ouvrages annexes de la Communauté de Communes Rives de Moselle, Rives de Moselle est signataire d'accords-cadres arrivés à échéance.

Une consultation a été engagée visant au renouvellement des marchés publics avec l'ajout d'un lot spécifique pour les ouvrages relevant de la compétence GEMAPI.

La signature des accords-cadres correspondants est soumise à l'approbation de l'assemblée.

MOTION

Vu le besoin l'entretien des espaces verts dans les différents parcs d'activités et dans les ouvrages annexes de la Communauté de Communes Rives de Moselle par voie d'accords-cadres sous forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2 et suivants et R2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique 2019. Il devront être exécutés :

- Par un seul opérateur économique, par lot ;
- Sans minimum, avec les maximums ci-après par lot :
 - Lot n° 1 – Rive Droite : 150 000,00 Euros HT/an
 - Lot n° 2 – Rive Gauche : 400 000,00 Euros HT/an
 - Lot n° 3 – Voies vertes : 60 000,00 Euros HT/an
 - Lot n° 4 – Gemapi : 50 000,00 Euros HT/an
- En partie par l'application des prix du Bordereau des Prix Unitaires et en partie par la conclusion de marchés subséquents.

Vu l'avis d'appel public du 1^{er} juillet 2019 publié au BOAMP et JOUE ainsi que sur le profil acheteur de la Communauté de Communes Rives de Moselle ;

Vu les offres réceptionnées :

Lot n° 1 – Rive Droite

Société TERA PAYSAGES

Montant estimatif annuel : 47 930,00 Euros HT

Lot n° 2 – Rive Gauche

Société ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT SERVICES (APEI)

Montant estimatif annuel : 165 408,00 Euros HT

Lot n° 3 – Voies vertes

Société TARVEL

Montant estimatif annuel : 22 970,00 Euros HT

Société TERA PAYSAGES

Montant estimatif annuel : 18 795,00 Euros HT

Lot n° 4 – Gemapi

Société TARVEL

Montant estimatif annuel : 13 064,00 Euros HT

Société TERA PAYSAGES

Montant estimatif annuel : 8 554,50 Euros HT

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 18 septembre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les accords-cadres comme suit :

Lot n° 1 – Rive Droite

Société TERA PAYSAGES

Montant estimatif annuel : 47 930,00 Euros HT

Lot n° 2 – Rive Gauche
Société ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT SERVICES (APEI)
Montant estimatif annuel : 165 408,00 Euros HT

Lot n° 3 – Voies vertes
Société TERA PAYSAGES
Montant estimatif annuel : 18 795,00 Euros HT

Lot n° 4 – Gemapi
Société TERA PAYSAGES
Montant estimatif annuel : 8 554,50 Euros HT

AUTORISE le Président à signer les accords-cadres ainsi que toutes les pièces qui s’y rattachent.

**POINT 18 : LAVAGE, MAINTENANCES PREVENTIVE ET CURATIVE
SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES**

RAPPORT

Pour faire face aux besoins de lavage et maintenance des conteneurs enterrés, Rives de Moselle est signataire de marchés publics arrivés à échéance.

Une consultation visant au renouvellement avait été engagée pour le lavage et les maintenances préventive et curative dans un lot unique, ayant donné lieu à une seule offre constatée inacceptable économiquement.

Les besoins correspondants ont été redéfinis en deux lots distincts :

- Lot 1 : Lavage et maintenance préventive
- Lot 2 : Maintenance curative

Une nouvelle consultation a ainsi été menée.

La signature des accords-cadres correspondants est soumise à l’approbation de l’assemblée.

MOTION

Vu le besoin de lavage, de maintenances préventive et curative par voie d’accords-cadres sous forme d’un appel d’offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2 et suivants et R2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique 2019. Ils devront être exécutés :

- Par un seul opérateur économique, par lot ;
- Sans minimum pour les deux lots et avec un maximum de 250 000,00 Euros HT pour le lot 1 et 150 000 Euros HT pour le lot 2 ;
- Par l’émission de marchés subséquents sur la base des prix du Bordereau des Prix Unitaires.

Vu l’avis d’appel public du 06 août 2019 publié au BOAMP et JOUE ainsi que sur le profil acheteur de la Communauté de Communes Rives de Moselle ;

Vu les offres réceptionnées :

Lot 1 : Lavage et maintenance préventive
Société NAPOLI FRERES
Montant estimatif annuel : 29 547,70 Euros HT
Société SULO FRANCE
Montant estimatif annuel : 25 234,04 Euros HT
Société ANCO
Montant estimatif annuel : 41 800,00 Euros HT

Lot 2 : Maintenance curative
Société NAPOLI FRERES
Montant estimatif annuel : 16 641,00 Euros HT
Société SULO FRANCE
Montant estimatif annuel : 23 504,61 Euros HT
Société ANCO

Montant estimatif annuel : 34 910,00 Euros HT

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 18 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les accords-cadres comme suit :

Lot 1 : Lavage et maintenance préventive

Société SULO FRANCE

Montant estimatif annuel : 25 234,04 Euros HT

Lot 2 : Maintenance curative

Société NAPOLI FRERES

Montant estimatif annuel : 16 641,00 Euros HT

AUTORISE le Président à signer les accords-cadres ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 19 : COMMUNE D'AMNEVILLE-LES-THERMES
SPL DESTINATION AMNEVILLE
DEMANDE DE SUBVENTION**

RAPPORT

Le Président rappelle que par courrier du 22 février 2019, il a informé le Maire d'Amnéville de l'accord du Bureau pour participer à la remise à niveau du Snowhall avant la mise en gestion à Labellemontagne.

Cette participation représenterait 100 000 Euros sur un investissement de 2 000 000 Euros et permettrait d'afficher la solidarité de « Rives de Moselle » dans l'opération de transformation et de développement du site « Destination Amnéville ».

Il est rappelé à ce titre que ce site représente un pôle majeur de l'activité touristique en Moselle et Région Grand Est.

Par délibération du 11 juillet dernier, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement au versement de la subvention à la SPL Destination Amnéville.

Il convient d'annuler la délibération adoptée afin de retenir la Commune de Amnéville-les-Thermes en qualité de bénéficiaire de la subvention.

MOTION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'attribuer une subvention d'investissement de 100 000 Euros à la Commune de Amnéville-lès-Thermes. Les crédits de paiement seront réaffectés par voie de décisions modificatives de la nature comptable 6743 à la nature comptable 20422.

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir pour la mise en œuvre de ce financement.

**POINT 20 : NOUVEAUX STANDARDS APPLICABLES ET MODALITES DE REPRISE DU
STANDARD PLASTIQUE « FLUX DEVELOPPEMENT » - SIGNATURE D'UN
AVENANT AU CONTRAT CAP 2022 DE CITEO**

RAPPORT

Monsieur TUSCH, Vice-Président rappelle que dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour la période 2018-2022 (filiales emballages ménagers), la Communauté de Communes et CITEO ont conclu, conformément au Cahier des Charges et au contrat type proposé la Société agréée, un Contrat pour l'Action et la Performance dit « CAP 2022 ».

Par un arrêté en date du 4 janvier 2019, publié le 24 janvier 2019, le Cahier des Charges a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des standards par matériau et la création d'une option spécifique de reprise, assurée par la Société agréée, pour le standard « flux développement » (plastique).

Conformément à l'article 15.1.1 du CAP 2002, un avenant modifiant le CAP 2022 afin de prendre en compte les modifications du Cahier des Charges apportées par l'arrêté susvisé doit être signé. Si la Collectivité refuse de signer ledit avenant, le contrat est résilié de plein droit, avec effet au 1^{er} janvier 2019.

MOTION

Vu l'article L. 541-10 du Code de l'Environnement,

Vu l'article 56 de la loi n°2006-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la directive n°2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets, telle que modifiée,

Vu la directive n°94/62/CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages, telle que modifiée,

Vu les articles R. 534-65 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté interministériel du 29 novembre 2016 portant Cahier des Charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers, tel que modifié par arrêtés en date des 13 avril 2017 et 4 janvier 2019,

Vu l'arrêté interministériel d'agrément de la société CITEO en date du 5 mai 2017, tel que modifié par arrêté en date du 23 août 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur TUSCH,

Considérant la nécessité de continuité de service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer l'avenant portant modification au CAP 2022 suite à l'arrêté en date du 4 janvier 2019.

POINT 21 : SIGNATURE DU CONTRAT GILLES HENRY – MISE A DISPOSITION DE BENNES A PNEUS

Monsieur TUSCH, Vice-Président expose que dans le cadre et au titre des articles R 543-137 à 152 du Code de l'Environnement, et des arrêtés d'application, la société Gilles HENRY est agréée pour le département de la Moselle et mandatée par ALIAPUR pour la collecte gratuite des pneumatiques.

La mise en place de la collecte des pneumatiques usagés par la société Gilles Henry, compte tenu du volume généré par l'activité de la Collectivité et afin de répondre au mieux aux besoins de ce dernier, ladite société met à disposition une benne de 40 m³ sur les déchèteries de Richemont et de Talange. Cette mise à disposition est formalisée par des contrats qui arrivent à échéance le 31 décembre 2019. Le coût mensuel de location est de 100 € HT/benne et tombe à 0 € si le rendement de la déchèterie le permet. Ce qui est actuellement le cas sur la déchèterie de Talange.

Afin de continuer à assurer ce service aux habitants, Monsieur TUSCH, Vice-Président propose donc de signer les contrats de mise à disposition de bennes pour les pneumatiques sur les déchèteries de Talange et de Richemont pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 3 ans.

MOTION

Vu l'exposé de Monsieur TUSCH,

Considérant la nécessité de continuité de service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer les contrats de mise à disposition de bennes pour les pneumatiques sur les déchèteries de Talange et de Richemont.

POINT 22 : SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL 2019-2023 POUR LE MOBILIER USAGE

Monsieur TUSCH, Vice-Président rappelle que la Collectivité à signer un Contrat transitoire avec l'éco-organisme agréé Eco-Mobilier pour l'année 2018 afin de bénéficier de la collecte et du traitement gratuits des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) en déchèterie et du versement de soutiens financiers.

Conformément aux dispositions de l'article 4.4.3.1 du cahier des charges d'agrément, Eco-Mobilier a proposé aux pouvoirs publics de modifier le cahier des charges en modulant le soutien variable en fonction du taux de remplissage de la benne dédiée mise à disposition. Ainsi, en dessous de 2 t par benne le soutien variable sera minoré et majoré au-delà de 2,4 t. Ce nouveau système entrera en phase opérationnelle uniquement à compter du 1^{er} janvier 2020. Il est nécessaire de signer le contrat territorial 2019-2023, d'une part pour poursuivre le déploiement opérationnel, et, d'autre part pour permettre à la collectivité de procéder aux déclarations semestrielles en vue du versement des soutiens financiers du premier semestre et de bénéficier de la rétroactivité des soutiens sur l'ensemble de l'année 2019.

La Communauté de Communes Rives de Moselle ayant déjà signé un « contrat transitoire Eco-Mobilier » pour l'année 2018 et afin d'assurer une continuité de service, Monsieur TUSCH, Vice-Président propose donc de signer le Contrat Territorial pour le mobilier usagé 2019-2023.

MOTION

Vu l'exposé de Monsieur TUSCH,
Considérant la nécessité de continuité de service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

ACCEPTE de signer le Contrat Territorial pour le mobilier usagé 2019-2023 entre Eco-Mobilier et la Communauté de Communes « Rives de Moselle »,

AUTORISE le Président à signer le Contrat Territorial pour le mobilier usagé 2019-2023, ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 23 : PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

RAPPORT

Le Président rappelle au conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il apparaît nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif au pôle des affaires générales à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un diplôme de niveau III. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

MOTION

Vu l'avis favorable du Comité Technique le 10 septembre 2019 ;

Considérant la proposition du Président de créer un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

DE CRER un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

DE MODIFIER le tableau des emplois comme suit :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent sont inscrits au budget, chapitre 012 (charges du personnel) article 64111.

tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2019

	Cat	ETP	titulaires		contractuels		effectif permanent
			effectif budgétaire	effectif pourvu	effectif budgétaire	effectif pourvu	
Emploi fonctionnel							
DGS	A+	1	1	0			1
Filière administrative							
Attaché hors classe	A	1	1	0			0
Directeur territorial	A	1	1				0
Attaché principal	A						0
Attaché Territorial	A	3	1	1	2	2	3
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	3	3	3			3
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0	0			0
Rédacteur	B	5,2	2	1	4	4	6
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} cl	C	3	3	3			3
Adjoint adm. ppal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1			1
Adjoint administratif territorial	C	2	1	1	1	1	2
Filière technique							
Ingénieur principal	A						0
Ingénieur	A	3	2	2	1	1	3
Technicien principal de 1 ^{ère} cl	B	1	1	1			1
Technicien principal de 2 ^{ème} cl	B	2	2	2			2
Technicien	B	1	1	1			1
Agent de maîtrise	C	7	7	7			7
Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} cl	C	4	4	4			4
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} cl	C	5,6	6	6			6
Adjoint technique territorial	C	24,5	19	19	6	5	24
Filière sportive							
Educateur des APS ppal de 1 ^{ère} cl	B	2	2	2			2
Educ des APS ppal de 2 ^{ème} cl	B	0					0
Educateur des APS	B	2			2	2	2
TOTAUX		72,3	58	54	16	15	71

POINT 24 : PERSONNEL : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

RAPPORT

Suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 13 juin 2019,

Suite à l'arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne,

MOTION

Considérant la proposition du Président de créer un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} octobre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

DE CREER un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} octobre 2019,

DE MODIFIER le tableau des emplois par la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et la création d'un poste d'agent de maîtrise.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent sont inscrits au budget, chapitre 012 (charges du personnel) article 64111.

tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2019

	Cat	ETP	titulaires		contractuels		effectif permanent
			effectif budgétaire	effectif pourvu	effectif budgétaire	effectif pourvu	
Emploi fonctionnel							
DGS	A+	1	1	0			1
Filière administrative							
Attaché hors classe	A	1	1	0			0
Directeur territorial	A	1	1				0
Attaché principal	A						0
Attaché Territorial	A	3	1	1	2	2	3
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	3	3	3			3
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0	0			0
Rédacteur	B	5,2	2	1	4	4	6
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} cl	C	3	3	3			3
Adjoint adm. ppal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1			1
Adjoint administratif territorial	C	2	1	1	1	1	2
Filière technique							
Ingénieur principal	A						0
Ingénieur	A	3	2	2	1	1	3
Technicien principal de 1 ^{ère} cl	B	1	1	1			1
Technicien principal de 2 ^{ème} cl	B	2	2	2			2
Technicien	B	1	1	1			1
Agent de maîtrise	C	7	7	7			7
Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} cl	C	4	4	4			4
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} cl	C	5,6	6	6			6
Adjoint technique territorial	C	24,5	19	19	6	5	24
Filière sportive							
Educateur des APS ppal de 1 ^{ère} cl	B	2	2	2			2
Educ des APS ppal de 2 ^{ème} cl	B	0					0
Educateur des APS	B	2			2	2	2
TOTAUX		72,3	58	54	16	15	71

POINT 25 : SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR TRRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE ET CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

RAPPORT

Suite au départ pour mutation d'un rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe au pôle des affaires générales, il apparaît nécessaire de recruter une nouvelle personne pour le remplacer.

Le Président, rappelle au conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il apparaît nécessaire de supprimer un poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe et de créer un poste de rédacteur territorial au pôle des affaires générales à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur territorial.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un diplôme de niveau IV. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur territorial.

MOTION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

DE SUPPRIMER un emploi de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe ;

DE CREER un emploi de rédacteur territorial, à compter du 1^{er} novembre 2019;

DE MODIFIER le tableau des emplois par la suppression d'un emploi de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} novembre 2019 et par la création d'un emploi de rédacteur territorial, à compter du 1^{er} novembre 2019.

tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2019

	Cat	ETP	titulaires		contractuels		effectif permanent
			effectif budgétaire	effectif pourvu	effectif budgétaire	effectif pourvu	
Emploi fonctionnel							
DGS	A+	1	1	0			1
Filière administrative							
Attaché hors classe	A	1	1	0			0
Directeur territorial	A	1	1				0
Attaché principal	A						0
Attaché Territorial	A	3	1	1	2	2	3
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	3	3	3			3
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0	0			0
Rédacteur	B	5,2	2	1	4	4	6
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} cl	C	3	3	3			3
Adjoint adm. ppal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1			1
Adjoint administratif territorial	C	2	1	1	1	1	2
Filière technique							
Ingénieur principal	A						0
Ingénieur	A	3	2	2	1	1	3
Technicien principal de 1 ^{ère} cl	B	1	1	1			1
Technicien principal de 2 ^{ème} cl	B	2	2	2			2
Technicien	B	1	1	1			1
Agent de maîtrise	C	7	7	7			7
Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} cl	C	4	4	4			4
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} cl	C	5,6	6	6			6
Adjoint technique territorial	C	24,5	19	19	6	5	24
Filière sportive							
Educateur des APS ppal de 1 ^{ère} cl	B	2	2	2			2
Educ des APS ppal de 2 ^{ème} cl	B	0					0
Educateur des APS	B	2			2	2	2

POINT 26 : ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE » A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIETE AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE

La Commission de Suivi de Site (CSS) de la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE située à Richemont a été créée par l'arrêté préfectoral n°2014-DLP/BUPE-331 du 23 octobre 2014. Cet arrêté est accompagné des arrêtés préfectoraux n°2015-DLP/BUPE-133 et n°2015-DLP/BUPE-134 du 20 mars 2015, désignant respectivement le Président et les membres du bureau de la CSS.

Selon les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 23 octobre 2014 susmentionné, la durée du mandat des membres de la commission est fixée à 5 ans. Ce mandat arrive à échéance en octobre 2019.

Afin de pouvoir siéger dans cette commission, il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner un membre chargé de représenter la Communauté de Communes « Rives de Moselle » au sein de la CSS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Philippe WAGNER, pour représenter la Communauté de Communes « Rives de Moselle » à la Commission de Suivi de Site de la Société Air Liquide France Industrie.

**POINT 27 : POLE ECONOMIE : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU
PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DE BAUX DEROGATOIRES**

Par délibération datée du 06 janvier 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N°	NATURE	Objet	Société	Loyer	Date location	Date décision
2019-18	Bail dérogatoire	Hôtel d'entreprises Bureau 4	INAVEO	249,00 € HT	01/09/2019	08/07/2019
2019-19	Bail dérogatoire	Village jeunes entreprises Bureau C1	M. Florian STOFFEL	241,75 € HT	10/07/2019	10/07/2019
2019-21	Bail dérogatoire	Hôtel d'entreprises Bureau 13	CAP AVENIR	209,45 € HT	01/09/2019	30/07/2019

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

**POINT 28 : POLE HABITAT : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU
PRESIDENT POUR PROCEDER A LA SIGNATURE DE TOUTES
CONVENTIONS QUI NE FONT PESER AUCUNE CHARGE FINANCIERE A
L'ENCONTRE DE LA CCRDM**

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature de toutes conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N°	Nature	Objet	Locataires	Loyer	Date d'entrée	Date de la décision
HAB 2019-117	Bail	Logement 10 Impasse Gilberte Brossolette 57280 Maizieres-Les- Metz	Madame EQUEY Marie Annick	465,15 €	13/05/2019	13/05/2019
HAB 2019-118	Bail	Logement 4 3, rue du Charrau 57140 NORROY LE VENEUR	Madame ZUGMEYER Pauline	441,64 €	01/07/2019	01/07/2019
HAB 2019-119	Bail	Logement 13 Impasse Gilberte Brossolette 57280 Maizieres-Les- Metz	Monsieur et Madame MOOSBRUGGER Roger	579,59	01/07/2019	01/07/2019
HAB 2019-120	Bail	Logement 17 Impasse Gilberte	Monsieur DAMEL Christian	465,15 €	05/07/2019	05/07/2019

		Brossolette 57280 Maizieres-Les-Metz				
HAB 2019-121	Bail	Logement 105 6 rue du Moulin 57300 Ay-sur-Moselle	Madame BAILY Joelle	481,67 €	01/08/2019	01/08/2019

N°	Nature	Objet	Locataires	Loyer	Date d'entrée	Date de la décision
HAB 2019-122	Bail	Logement 68 B chemin de Silvange 57280 Maizieres-Les-Metz	Madame MERLIN Nadine	362,13 €	03/09/2019	03/09/2019
HAB 2019-123	Bail	Logement 3D Place Anne de Méjanès Argancy	Monsieur TRUTTELA Antoine	324,90 €	03/09/2019	03/09/2019

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 29 : MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE ET AGREMENT DE SOUS-TRAITANTS : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée suivant les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique 2019, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N	Nature	Objet	Société	Montant HT	Date
49	Prestations Intellectuelles	Etablissement de consignes écrites de surveillance, réalisation de visites techniques approfondies et rédaction de rapports de surveillance sur les ouvrages du territoire communautaire au titre du Décret "Dignes" 2007	SAFEGE INGENIEURS CONSEILS - SUEZ	Prix unitaires 20 000,00 minimum 80 000,00 maximum	01/07/2019
50	Marché subséquent n° 1 - Prestations intellectuelles	Etablissement de consignes écrites de surveillance, réalisation de visites techniques approfondies et rédaction de rapports de surveillance sur les ouvrages du territoire communautaire au titre du Décret "Dignes" 2007 - Digue Hauconcourt	SAFEGE INGENIEURS CONSEILS - SUEZ	9 392,25	02/07/2019
51	Marché subséquent n° 2 - Prestations intellectuelles	Etablissement de consignes écrites de surveillance, réalisation de visites techniques approfondies et rédaction de rapports de surveillance sur les ouvrages du territoire communautaire au titre du Décret "Dignes" 2007 - Digue Ay-sur-Moselle	SAFEGE INGENIEURS CONSEILS - SUEZ	11 319,75	02/07/2019
52	Marché subséquent n° 3 - Prestations intellectuelles	Etablissement de consignes écrites de surveillance, réalisation de visites techniques approfondies et rédaction de rapports de surveillance sur les ouvrages du territoire	SAFEGE INGENIEURS CONSEILS - SUEZ	7 288,75	02/07/2019

		communautaire au titre du Décret "Digues" 2007 - Digue Argancy			
53	Travaux	Programme d'entretien de la Moselle à Ay-sur-Moselle	SETHY	15 065,00	08/07/2019
54	Prestations de Services	Assurance Dommages-Ouvrage et TRC – Période 2020-2023	SARRE & MOSELLE	Prix unitaires 200 000,00 maximum	16/07/2019
55	Prestations de Services	Schéma communautaire des voies vertes - Liaison Véloroute « L'Echappée Bleue » – Fil Bleu de l'Orne - Coordinateur environnement	L'ATELIER DES TERRITOIRES (l'AdT)	7 665,00	24/07/2019
56	Agrément d'un sous-traitant – Acte spécial modificatif	Construction d'un Centre Aquatique à Hagondange - Lot n° 2	XARDEL DEMOLITION	+43 866,36	24/07/2019
57	Prestations Intellectuelles	Parc Tertiaire à Mondelange - Etude de faisabilité	SIM (Sté d'Ingénierie Mosellane) / L'ATELIER DES TERRITOIRES (l'AdT)	6 900,00	25/07/2019
58	Maîtrise d'œuvre	Construction d'un port fluvial communautaire à Talange	Groupement conjoint SOFID / ATOP / SEBA A.I.	99 370,00	31/07/2019
59	Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage	Travaux d'assainissement du centre du village d'Hauconcourt - 2016 / 2020	Groupement conjoint MAIRIE D'HAUCONCOURT	Coûts finaux 275 940,74 Grand Rue 24 421,68 Rue du Parc 56 205,12 Rue des Prés 26 736,27 Rue des Jardins 26 736,27 Maîtrise d'œuvre Total : 430 258,53	30/07/2019
60	Travaux	Entretien des ruisseaux d'Ecoparc	SAS BERTRAND	12 170,00	02/08/2019
61	Prestations de services	Assurances IARD 2020/2023 – Assistance au suivi d'un marché public d'assurances	RISK PARTENAIRES	1 500,00 annuel	08/08/2019
62	Travaux	Schéma Communautaire des Voies Vertes – Travaux de voiries	JEAN LEFEBVRE LORRAINE	85 733,15	13/08/2019
63	Avenant n° 1 au marché de travaux	Valorisation du parvis et de la façade de la piscine «Plein Soleil» à Maizières-lès-Metz - Lot n° 1	STRADEST TP / A-TECH	-1 597,00	13/08/2019
64	Avenant n° 1 au marché de travaux	Valorisation du parvis et de la façade de la piscine «Plein Soleil» à Maizières-lès-Metz - Lot n° 2	AEK	0,00	13/08/2019
65	Prestations de Services	Entretien des décorations végétales de l'Hôtel Communautaire	CREAVEGETAL	936,00	19/08/2019
66	Prestations de Services	Annexe Technique à Norroy-le-Veneur – Contrat annuel « Rongeurs »	DKM EXPERTS	800,00	22/08/2019
67	Marché subséquent n° 2 - Prestations de Services	Entretien et dépannage des installations de chauffage, climatisation, pompes à chaleur et adoucisseurs du parc immobilier de Rives de Moselle	MAXIM SAS - AQUILINA & MORO	DNRO régie d'électricité Hagondange	09/09/2019

				150,00	
				maintenance annuelle Emerson WM10MD1150P 10200 DNRO pylône tête de réseau Ennery	
				150,00	
				maintenance annuelle Aermec CWI 091H	
68	Prestations Intellectuelles	Raccordement Marques Avenue à Hauconcourt - Etude de faisabilité	SIM (Sté d'Ingénierie Mosellane)	2 290,00	09/09/2019
69	Prestations de Services	Maintenance d'un nettoyeur haute pression Kärcher HDS 695 MX	KÄRCHER	468,00	10/09/2019
				annuel	
70	Agrément d'un sous-traitant	Construction d'un Centre Aquatique à Hagondange - Lot n° 2	V-MAT CONSTRUCTION	11 112,00	10/09/2019

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

POINT 30 : POLE AFFAIRES GENERALES : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR LE CHOIX DE LIEU DE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant la fixation du lieu de réunion des conseils communautaires

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N°	Date de réunion	Lieu	Adresse	Date
	<u>Modification</u>			
AG 2019-04	25 septembre 2019 au lieu du 26.09.2019	Ennery	Espace 17	26/08/2019

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

POINT 31 : AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE GRANULATS VICAT SAS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RICHEMONT

RAPPORT

Monsieur FREYBURGER, Président, informe les élus que la Communauté de Communes « Rives de Moselle » a été informée en date du 28 août 2019 de l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GRANULATS VICAT SAS pour le renouvellement de l'exploitation de la carrière de « Devant le Pont » à RICHEMONT, pour une durée de 10 ans en date du 23 août 2019.

La Communauté de Communes « Rives de Moselle », est invitée à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale.

POINT 32 : PACTE OFFENSIVE CROISSANCE EMPLOI

RAPPORT

M. SADOCCO, Vice-Président, expose que la région Grand Est a adopté son schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internalisation (SRDEII) en juin 2017, conformément à la loi NOTRe. Ce schéma s'impose à l'ensemble des collectivités territoriales pour ce qui relève du développement économique et des interventions auprès des entreprises. Ainsi, toute intervention des EPCI doit désormais être inscrite dans le cadre d'une stratégie régionale.

Pour tenir compte des spécificités territoriales, la région Grand Est a élaboré le modèle des Pactes Offensive Croissance Emploi (POCE), outil opérationnel des orientations et indications contenues dans le SRDEII. Ces pactes doivent être définis et alimentés sur la base d'une co-construction avec chacun des territoires. Aucune limite administrative n'est fixée au préalable, le territoire peut s'étendre à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI, voire d'un ou plusieurs bassins d'emplois.

Ainsi il a été proposé l'élaboration d'un PCE dit « Nord Lorraine », comprenant les 16 EPCI suivants : Metz Métropole, les communautés d'agglomération de Portes de France Thionville, Val de Fensch, Longwy, les communautés de communes Rives de Moselle, Orne Lorraine Confluences, Pays Orne Moselle, Cattenom et environs, Mad et Moselle, Arc Mosellan, Bouzonvillois Trois Frontières, Pays Haut Val d'Alzette, Cœur de Pays Haut, Terre Lorraine du longuyonnais, Haut Chemin pays de Pange et Sud Messin.

Ce groupement, qui compte 422 communes et 800 000 habitants, s'est employé à travers un diagnostic coréalisé par l'AGAPE et l'AGURAM à démontrer les enjeux partagés en matière de développement économique.

A la suite du diagnostic, et pour mieux tenir compte des spécificités particulières au sein du POCE Nord Lorraine, il a été décidé de constituer des chapitres territoriaux entre groupes d'EPCI, afin de dégager des enjeux et des actions communes sur la base desquels seront établies les futures conventions et coopérations avec la région Grand Est.

La communauté de communes « Rives de Moselle » est intégrée dans le chapitre « Territoires Industriels3 », avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch et les communautés de communes Pays Orne Moselle et Orne Lorraine Confluences.

Au sein de ce chapitre, les actions structurantes sont déclinées autour des enjeux suivants :

- Accompagner le développement des filières stratégiques
- Co-construire l'économie de demain
- Favoriser l'accueil de nouvelles activités économiques vectrices d'emplois
- Renforcer l'attractivité du territoire
- S'appuyer sur l'économie sociale et solidaire et les circuits courts pour faire émerger les emplois de demain.

Le document projet du POCE est consultable en annexe. Il constitue un document-cadre à partir duquel seront élaborées les conventions financières spécifiques aux différentes actions envisagées. Il peut être amené à évoluer dans sa forme et son contenu. Il est prévu pour application dès signature jusqu'au 31 décembre 2021, et demeure révisable jusqu'à son terme.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet de convention-cadre du Pacte Offensive Croissance Emploi,

ACTE le fait que ce projet de convention puisse évoluer,

DESIGNE le Vice-Président chargé du développement économique, accompagné du responsable du pôle développement économique de la collectivité, pour siéger au comité de pilotage du POCE,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention cadre ainsi que toutes les pièces afférentes.

POINT 33 : ADOPTION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) D' INTENTION DU BASSIN VERSANT DE LA MOSELLE AVAL PORTE PAR LE SYNDICAT MIXTE MOSELLE AVAL ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE COFINANCEMENT

RAPPORT

Le secteur géographique "Pont-à-Mousson-Metz-Thionville" a été référencé par le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse comme l'un des douze Territoires à Risque important d'Inondation (TRI).

Conformément à l'article R.566-8 du Code de l'Environnement et selon l'arrêté du 22 novembre 2016 pris par le Préfet coordonnateur de Bassin Rhin-Meuse, une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) a été définie en juin 2017 sur le périmètre du bassin versant de la Moselle, en aval de la confluence de la Meurthe et de la Moselle, entre Custines et Apach. Ce périmètre recouvre trois départements de la Région Grand Est : la Meurthe-et-Moselle, la Meuse et la Moselle.

Le document a permis de réaliser une première synthèse des enjeux sur l'ensemble du bassin versant, préalable au développement d'une culture du risque partagée.

Quatre objectifs ont d'ores et déjà été définis pour réduire le risque inondation à l'échelle du bassin versant de la Moselle aval :

- Construire une gouvernance adaptée et réactive en matière de prévention et de lutte contre les inondations, en mesure d'impulser le développement d'une culture de solidarité "amont-aval" par le rapprochement avec les autres structures, locales et frontalières, porteuses de stratégies similaires ;
- Améliorer et partager la connaissance de la vulnérabilité du bassin versant spécifiquement lors de phénomènes d'inondation, qui implique non seulement de mieux appréhender les aléas et leurs impacts sur les activités humaines, mais aussi le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et des milieux aquatiques ;
- Améliorer l'alerte et la gestion de crise qui appellent la coordination de l'ensemble de la chaîne des acteurs impliqués (de la commune aux services préfectoraux) en développant une coopération étroite entre l'amont et l'aval du bassin ;
- Prendre en compte le risque inondation dans les politiques d'urbanisme qui engage au développement d'une démarche d'aménagement au croisement des enjeux de développement des territoires, de restauration des milieux aquatiques, de préservation des zones d'expansion de crue et de protection de la ressource eau.

Le Syndicat Mixte Moselle Aval a été créé par arrêté préfectoral le 14 décembre 2017 pour, entre autres, animer et coordonner la mise en œuvre des quatre objectifs opérationnels de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI), aux côtés des services de l'Etat. A ce titre, il saisit l'opportunité de s'engager dans la définition d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) au stade d'intention, dans la mesure où le TRI « Pont-à-Mousson, Metz, Thionville » se situe sur son périmètre d'intervention.

Lancés en 2002, les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visent à promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire les conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Ils s'inscrivent dans le cadre de la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNGRI), adoptée en 2014 dans le cadre du premier cycle de mise en œuvre de la Directive Inondation.

Les PAPI sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements à l'échelle des bassins de risque (bassin hydrographique soumis à un même phénomène naturel). Ils reposent sur le principe d'une contractualisation entre l'Etat, des maîtres d'ouvrages et des co-financeurs (Région, Agence de l'Eau, etc.) pour le déploiement à l'échelle d'un bassin hydrographique pertinent, d'un programme d'actions global couvrant l'ensemble des domaines de la prévention des inondations à partir des axes de déclinaison précisés dans le cahier des charges des PAPI de 3^{ème} génération :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Gestion des écoulements
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

L'élaboration du PAPI implique deux étapes successives :

- *Le PAPI d'intention* qui consiste en la réalisation d'un programme d'études destiné à « mieux connaître pour mieux agir » ;
- Le PAPI qui permet la mise en œuvre opérationnelle des actions identifiées dans la phase d'intention selon un principe d'équilibre entre les différents axes traités.

Le 3 octobre 2018, les élus du Syndicat Mixte Moselle Aval ont validé officiellement l'engagement dans la démarche PAPI d'intention, et autorisé le Président à remettre officiellement la « lettre d'intention » au Préfet coordonnateur de Bassin et au Préfet Pilote, à l'occasion du Comité de pilotage de la Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations (SLGRI) de la Moselle aval, qui s'est tenu le 12 décembre 2018, à Metz.

Le dossier de candidature à la labellisation du PAPI d'intention a été élaboré dans le cadre d'une concertation élargie et des échanges réguliers avec les structures GEMAPIennes adhérentes au Syndicat Mixte Moselle Aval, et plus largement du bassin versant, afin de partager les constats et les enjeux et d'apporter les compléments nécessaires aux fiches actions identifiées dans le PAPI d'intention.

Au terme de ce travail d'élaboration du dossier et de l'instruction par les services de l'Etat du dossier de candidature, la Commission Planification du Comité de Bassin Rhin-Meuse, a émis un avis favorable à sa labellisation lors de sa séance du 28 mai 2019.

En synthèse, le PAPI d'intention identifie 46 actions réparties entre les sept axes du cahier des charges PAPI 3. Le programme d'études sera déployé de la mi-2019 à la mi-2023 sur un périmètre d'études qui rassemble 27 intercommunalités dont 605 communes (Cf. annexe A) réparties sur trois départements (Cf. annexe B), soit 780 700 habitants, concernés par trois types de risques : les débordements de cours d'eau, le ruissellement et les remontées de nappe.

Le coût total du PAPI d'intention est évalué à 4 635 400 € TTC. Il permettra d'activer près de 70% de cofinancement (Etat, Agence de l'Eau Rhin-Meuse et Région Grand Est) dès signature, par l'ensemble des co-financeurs, de la convention cadre du PAPI d'intention jointe à la présente délibération. La répartition des cofinancements est présentée dans le tableau financier (Cf. annexe D).

La Communauté de Communes « Rives de Moselle » est appelée à signer la convention puisqu'elle est spécifiquement concernée par la déclinaison des actions identifiées pour l'axe 7 relatif à la gestion des ouvrages de protection hydrauliques. A l'instar des autres co-financeurs (Cf. annexe G), elle avait transmis en ce sens une lettre d'intention d'engagement pour la complétude du dossier de candidature.

Par ce courrier, La Communauté de Communes « Rives de Moselle » s'engageait à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI d'intention du bassin versant de la Moselle aval, et en partenariat avec le

Syndicat Mixte Moselle Aval, l'action relative à la réalisation des Etudes de Dangers sur ses ouvrages de protection hydrauliques (fiche-action 7.4), et donnait son accord de principe à sa participation financière.

La Communauté de Communes « Rives de Moselle » est ainsi appelée à apporter son soutien financier pour un montant de 109 475,78 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
CC Rives de Moselle	14 998, 85 €	47 238,46 €	47 238, 46 €	0,00 €	0,00 €	109 475, 78 €

Les modalités d'exécution de cette action sont prévues par la convention de mandats d'études pour laquelle le Conseil Communautaire est par ailleurs amenée à se prononcer. Cette démarche de travail proposée par le Syndicat doit aider la Communauté de Communes « Rives de Moselle » à se positionner pour un éventuel classement des systèmes d'endiguement situés sur son territoire et à réduire globalement sa vulnérabilité. Cette action lui permet en outre de répondre aux obligations du Décret n°2015-526 de mai 2015, obligeant les collectivités dotées de la compétence GEMAPI et en particulier de l'item n°5 « protection contre les inondations », de définir les systèmes d'endiguement situés sur leur territoire de compétence afin d'en assurer leur gestion.

Il est à noter que la rédaction du PAPI d'intention a permis la mise à jour de l'inventaire des ouvrages susceptibles de contribuer à la prévention contre le risque d'inondation, réalisé par la Mission d'Appui Technique de Bassin (pilotee par la DREAL). Il est voué à évoluer au regard de l'amélioration de la connaissance et en particulier de l'identification de nouveaux ouvrages jouant un rôle de protection contre les inondations. Dans cette optique un linéaire complémentaire de digues soumis potentiellement à l'obligation de réaliser des EDD, a déjà été estimé à un montant global de 109 475, 78 €. Un complément de financement sera donc sollicité le cas échéant la Communauté de Communes « Rives de Moselle » selon les dispositions prévues par la convention de mandat d'études.

Plus globalement, à travers la signature de cette convention cadre, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » s'engage à soutenir ce projet de prévention des inondations, et affirme aux côtés des autres signataires, sa volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon les actions identifiées par le PAPI d'intention.

Il est donc proposé l'adoption de la motion suivante :

MOTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Moselle Aval,

Vu la délibération du 12 juillet 2017 (point 19) approuvant l'adhésion de la collectivité au Syndicat Moselle Aval,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Planification du Comité de Bassin Rhin-Meuse pour la labellisation du PAPI d'intention du bassin versant de la Moselle aval du 28 mai 2019,

Vu les éléments présentés dans le résumé non technique du dossier de candidature à la labellisation du PAPI d'intention du bassin versant de la Moselle aval,

Vu le projet de convention cadre du PAPI d'intention pour le bassin versant de la Moselle aval et ses annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le PAPI d'intention portée par le Syndicat Mixte Moselle Aval,

APPROUVE la Convention cadre du PAPI d'intention,

S'ENGAGE à soutenir ce projet de prévention des inondations et à réaliser les actions pour lesquelles elle est amenée à apporter son concours financier pour un montant prévisionnel de 109 475, 78 €,

AFFIRME aux côtés des autres signataires, sa volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon les actions identifiées par le PAPI d'intention,

AUTORISE Monsieur le Président à finaliser et à signer la convention afférente en annexe, et tous documents, contrats et arrêtés se rapportant à la présente délibération.

POINT 34 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDATS D'ETUDES AVEC LE SYNDICAT MIXTE MOSELLE AVAL POUR LA REALISATION DES ETUDES DE DANGERS SUR LES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE »

RAPPORT

Un système d'endiguement comprend une ou plusieurs digues de protection, ainsi que tout ouvrage nécessaire à son efficacité et à son bon fonctionnement. Ce système peut également inclure des ouvrages dont la vocation première n'est pas la protection contre les inondations, tels qu'un remblai SNCF, un remblai routier ou un canal de navigation.

Conformément au décret digue n°2015-526 de mai 2015, les collectivités dotées de la compétence GEMAPI et en particulier de l'item n°5 « protection contre les inondations » doivent définir les systèmes d'endiguement situés sur leur territoire de compétence afin d'en assurer leur gestion.

Par ailleurs, le décret confie au gestionnaire du système d'endiguement la détermination et le choix du contour de la zone protégée et du niveau de protection. Ce niveau de protection est difficile à caractériser car il nécessite d'appréhender le comportement et l'instabilité des ouvrages en fonction de différents scénarios de crues (quinquennales, décennales, etc.).

Dans cette optique, des Etudes de dangers (EDD) doivent être réalisées afin de déterminer le niveau de responsabilité du gestionnaire sur un niveau de protection des ouvrages de protection contre les crues.

Elles s'appuient sur une structuration et une exploitation d'un ensemble d'informations et de données ayant trait à l'environnement et aux ouvrages composant le système d'endiguement tels que les ouvrages traversants, ainsi qu'à leur gestion. Elles doivent être réalisées par un bureau d'études agréé « Digues et barrages » et comprend 3 types de documents (cf. arrêté du 19 avril 2017) :

- Le résumé non technique, dont la fonction est de présenter simplement les conclusions de l'étude de dangers en termes de niveau de protection, de délimitation du territoire protégé et de scénarios de risques de venues d'eau en fonctionnement normal et lorsque se produit un événement (crue, tempête) provoquant une montée des eaux excédant le niveau de protection. Le résumé non technique précise le cas échéant si cette performance du système d'endiguement tient compte ou non de l'existence d'un ou plusieurs aménagements hydrauliques, au sens de l'article R. 562-18, qui viendraient compléter la protection du territoire considéré ;
- Le document A, dont la fonction est de présenter, en synthèse des éléments techniques détaillés et des justifications techniques fournies dans le document B, le niveau de protection, la zone protégée et le système d'endiguement qui lui est associé. Il présente également l'organisation mise en œuvre
- par le gestionnaire du système d'endiguement pour surveiller, entretenir le système d'endiguement et le surveiller lors des épisodes de crue ou de tempête et informer les autorités chargées de l'organisation des secours en cas de risque de dépassement des performances du système d'endiguement ;
- Le document B détaille les analyses techniques et scientifiques qui permettent d'établir les performances du système d'endiguement, associé le cas échéant à un ou plusieurs aménagements hydrauliques, et de les justifier.

Le choix du niveau de protection retenu par les structures gemapiennes compétentes, doit être par ailleurs nécessairement compatible avec les orientations du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du district Rhin, et s'inscrire dans la continuité des orientations contenues dans la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) et des Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) existants.

En tant que porteur du PAPI d'intention pour le bassin versant de la Moselle aval, et co-animateur avec les services de l'Etat, de la SLGRI, le Syndicat Mixte Moselle Aval a défini, en concertation avec les structures gemapiennes du bassin versant, une stratégie globale de gestion des ouvrages de protection hydrauliques. Elle repose :

- D'une part, sur une convention de mandats d'études permettant au Syndicat de piloter l'ensemble des études de dangers, afin de permettre aux structures Gémapiennes mandantes de se positionner pour un éventuel classement des systèmes d'endiguement situés sur leur territoire mais aussi de disposer à l'échelle du bassin versant Moselle aval, d'une connaissance harmonisée de sa vulnérabilité ;
- D'autre part, sur une convention de recherche et de développement relative à l'investigation et l'évaluation de l'instabilité des digues sur le bassin versant de la Moselle aval, dans le cadre de la déclinaison du partenariat avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Dans ce cadre, et en raison de la labellisation du PAPI d'intention le 28 mai 2019 par la Commission Planification du Comité de Bassin Rhin-Meuse, le Syndicat nous a proposé de piloter, selon les termes prévus dans la convention de mandats d'étude ci-jointe, l'ensemble des Etudes de dangers des ouvrages de protection recensés à ce jour sur le bassin versant de la Moselle aval. Cette démarche doit nous aider à nous positionner pour un éventuel classement des systèmes d'endiguement situés sur notre territoire et de réduire globalement notre vulnérabilité.

Le mandat d'études permettra au Syndicat de réaliser, en cohérence avec la durée du PAPI d'intention, les missions suivantes :

- 1) Fixation des conditions du bon déroulement des études ;
- 2) Signature de la convention de recherche et de développement relative à l'investigation et l'évaluation de l'instabilité des digues, dans le cadre de la déclinaison du partenariat avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) ;
- 3) Préparation du choix des prestataires (bureaux d'études agréés), signature des marchés d'études au nom et pour le compte des structures Gémapiennes après approbation conjointe du choix des prestataires, gestion et paiement des marchés ;
- 4) Plus généralement, assurer une mission de coordination de l'ensemble des études ponctuelles confiées à des tiers, et d'information permanente des structures Gémapiennes sur l'état d'avancement des études.

Le mandat d'études vise ainsi un triple objectif :

- L'harmonisation des études à l'échelle du bassin versant ;
- La mutualisation des moyens pour gagner en efficacité et en temps ;
- L'optimisation des fonds publics par une approche négociée.

Le montant estimatif des dépenses à engager par le Syndicat Mixte Moselle Aval pour la réalisation des études est évalué à 984 000 € TTC réparti de la façon suivante :

	Montant € HT	Montant € TTC
Phase d'évaluation de l'instabilité des digues réalisée par le BRGM	89 776,94 €	107 732,33 €
Réalisation de l'EDD par un bureau d'études agréé	565 500,00 €	678 600,00 €
Estimatif pour un linéaire de digue supplémentaire (environ 8800 m) *	164 723,06 €	197 667,67 €
Coût global estimatif (PAPI d'intention)	820 000,00 €	984 000,00 €

** La rédaction du PAPI d'intention a permis la mise à jour de l'inventaire de la MATB. Ce dernier étant voué à évoluer au regard de l'amélioration de la connaissance et en particulier l'identification de nouveaux ouvrages jouant un rôle de protection contre les inondations. Dans cette optique a déjà estimé un linéaire de digue pouvant être pris en compte et donc pouvant faire l'objet d'études de danger. Ce montant estimatif n'apparaît pas dans les autres tableaux de calculs*

Le montant des dépenses à engager par la collectivité pour réaliser les Etudes de dangers sur le territoire de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » est évalué par le Syndicat à 109 475,78 €. Il s'agit du reste à charge toute subventions déduites dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI, à reverser au Syndicat Mixte Moselle Aval.

Il est donc proposé l'adoption de la motion suivante :

MOTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la prise de compétence GEMAPI par l'effet de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Moselle Aval,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Planification du Comité de Bassin Rhin-Meuse pour la labellisation du PAPI d'intention pour le bassin versant de la Moselle aval du 28 mai 2019,
Vu la délibération du 19 juin 2019 du Comité Syndical approuvant la convention de mandats d'études pour la réalisation des Etudes de dangers sur les systèmes d'endiguement du bassin versant de la Moselle aval,
Vu la convention de mandat d'études annexée à la présente délibération,

Considérant la stratégie globale déployée par le Syndicat Mixte Moselle Aval visant notamment au diagnostic des ouvrages de protection hydrauliques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la Convention de mandat d'études pour la réalisation des Etudes de dangers sur les systèmes d'endiguement jointe en annexe à la présente délibération,

CONFIE le mandat d'études au Syndicat Mixte Moselle Aval pour la réalisation des Etudes de dangers sur les ouvrages de protection hydrauliques à 984 000 euros TTC,

DECIDE d'attribuer au Syndicat Mixte Moselle Aval la somme de 109 475,78 euros pour la réalisation des Etudes de dangers sur les ouvrages de protection hydrauliques de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention afférente en annexe, et tous documents, contrats et arrêtés se rapportant à la présente délibération.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

POINT 35 : PARC ARTISANAL DE PLESNOIS : DEMANDE D'AGREMENT POUR LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SEM EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT A LA SCI SEQUOIA PARK

RAPPORT

Monsieur SADOCCO, Vice-Président expose que la SCI SEQUOIA PARK, représentée par M. Olivier BERTOLD envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie de 1 310 m², sis sur le site du parc artisanal de Plesnois, en vue de l'implantation de la société FUTURA CONCEPT, entreprise spécialisée dans le second œuvre du bâtiment et le parachèvement. Le bâtiment envisagé aura une superficie de 244 m² environ.

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 46,65 € HT appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle a été déterminée par un arpentage effectué par le cabinet Bitard, géomètre expert à Thionville, prix de revient tel qu'il résulte du bilan de l'opération. Toutefois, l'acquéreur sollicite un abaissement du prix de vente du terrain.

Compte tenu des règles en vigueur, une telle implantation est susceptible de bénéficier d'un abaissement de prix au moyen d'une participation de la Communauté de Communes.

MOTION

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser EMD, concessionnaire de la Communauté de Communes, d'une part, à régulariser la mutation et, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

- 1 310 m ² x 46,65 € HT/m ²	=	61 111,50 €
- TVA à 20%	=	<u>12 222,30 €</u>
- Total TTC	=	73 333,80 €

Sur ce prix, l'acquéreur s'est acquitté, aux caisses d'EMD, hors de la vue du notaire, de la somme de 4 716,00 €.

Le solde, soit 54 666,30 € TTC, sur la base d'une surface de 1 310 m², sera payable comme suit :

1/ Au jour de la signature de l'acte, l'acquéreur versera, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, une somme de 54 666,30 € sur la base d'une surface de 1 310 m², calculée comme suit :

Montant HT :	61 111,50 €
A déduire :	
acompte versé :	- 4 716,00 €
participation de la CCRM visée ci-après	<u>- 13 951,50 €</u>
Total HT :	42 444,00 €
TVA à 20% :	<u>+ 12 222,30 €</u>
Total TTC :	54 666,30 €

2/ le reliquat, soit 10,65 € /m² (13 951,50 €) sur la base d'une surface de 1 310 m², sera payable aux caisses d'EMD, hors de la vue du notaire, au moyen d'une subvention d'abaissement du prix attribuée par la Communauté de Communes « Rives de Moselle » au titre de la présente vente.

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, à 33 voix POUR et 14 ABSTENTIONS,

- **AGREE** la candidature de la société SCI SEQUOIA PARK, ou de toute autre personne qui se substituerait à elle dans le cadre de l'investissement projeté, ainsi que les conditions financières de la mutation envisagée,

- **AUTORISE** le projet de cession d'un terrain d'une surface de 1 310 m² environ à la SCI SEQUOIA PARK, ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, et qui resterait solidaire des engagements pris par le signataire du compromis de vente.

- **ACCEPTE** la prise en charge par la Communauté de Communes « Rives de Moselle » d'une participation financière à hauteur de 10,65 €/m²,

- **AUTORISE** EMD à imputer cette participation sur les avances de trésorerie de l'opération.

POINT 36 : ZAC DES BEGNENNES : DEMANDE D'AGREMENT POUR LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SEM EMD A LA SOCIETE OMHOVER REALISATIONS

RAPPORT

M. SADOCCO, Vice-Président, expose que la société OMHOVER REALISATIONS envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie approximative de 2 796 m² environ, sis sur le site de la ZAC des BEGNENNES, en vue de l'implantation d'un ou plusieurs bâtiments pour une surface globale maximale de 1 118m² ; ces bâtiments seront vendus clés en main en un seul bloc ou à la découpe.

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 26 € HT/m² appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle sera déterminée par un arpentage effectué par le cabinet Bitard, géomètres-experts à Thionville, prix de revient tel qu'il résulte du bilan de l'opération.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser EMD, concessionnaire de la Communauté de Communes, d'une part, à régulariser la mutation et, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

Prix de vente :

-	2 796 m ² x 26,00 € HT/m ²	=	72 696,00 €
-	TVA sur marge	=	14 539,20 €
-	Total TTC	=	87 235,20 €

La vente de ce terrain étant soumise à une TVA sur marge, le montant définitif de la TVA sera connu lors de la signature de l'acte de vente authentique.

Sur ce prix, l'acquéreur s'est acquitté, aux caisses d'EMD, hors de la vue du notaire, de la somme de 7 269,60 €.

Le solde, soit 65 426,40 € HT + 14 539,20 € de TVA, sur la base d'une surface prévisionnelle de 2 796 m², sera payable comme suit :

Au jour de la signature de l'acte, l'acquéreur versera le solde, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, sur la base d'une surface prévisionnelle de 2 796 m², calculé comme suit :

-	Montant HT	72 696,00 €
-	A déduire (acompte versé)	- 7 269,60 €
-	TVA	+ 14 539,20 €
-	TOTAL TTC	79 965,60 €

MOTION

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 33 voix POUR et 14 ABSTENTIONS :

AUTORISE le projet de cession d'un terrain de 2 796 m² sis ZAC des Bégnennes à la société OMHOVER REALISATIONS, ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, et qui resterait solidaire des engagements pris par le signataire du compromis de vente,

AGREE les conditions financières de la mutation envisagée.

POINT 37 : GARANTIE D'EMPRUNT CDC VILOGIA (PLS)

RAPPORT

La société VILOGIA projette la construction de 38 logements locatifs en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) situés rue de Metz à Mondelange.

Pour ce faire, elle a souscrit deux prêts à la Caisse des Dépôts et Consignations. Le premier est d'un montant total de 3 364 667 € et le second, objet de la présente délibération, est d'un montant total de 928 081 € réparti selon l'affectation suivante :

- PLS bâtiment pour 658 223 € sur 40 ans ;
- PLS foncier pour 269 858 € sur 50 ans.

Le premier prêt, d'un montant total de 3 364 667 €, fera l'objet d'une autre délibération.

La Communauté de Communes avait été sollicitée une première fois, par courrier en date du 05 février 2019, afin de garantir le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles à hauteur de 25%.

Les garanties restantes devant être assurées par la mairie de Mondelange (25%) ainsi que par le Conseil Général (50%). Cependant, suite à la défection de ce dernier, la Communauté de Communes a de nouveau été sollicitée afin de garantir le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que

toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du contrat de prêt n° 98253, joint à la présente délibération, à hauteur de 50%.

Une garantie similaire a été demandée et sera accordée par la mairie de Mondelange.

MOTION

Vu le Plan Local de l'Habitat approuvé le 18.05.2017,

Vu le contrat de prêt n° 98253,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-4 et L5214-1 et suivants,

Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 30 janvier 2019 (point 09) et du 28 mars 2019 (point 28),

Considérant l'action 2 du PLH (assurer le développement d'une offre de logements sociaux répondant aux besoins locaux et aux obligations de la loi SRU) qui propose la mise en place de dispositifs d'aides aux bailleurs sociaux par l'intermédiaire, notamment, de la prise en charge de garanties d'emprunts,

Considérant qu'une garantie similaire sera accordée par la mairie de Mondelange,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 928 081 € souscrit par la société VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 98253, constitué de quatre lignes de prêt, et joint à la présente délibération.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société VILOGIA dont elle ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté de Communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes seront libérées pour couvrir les charges de l'emprunt.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt susvisé et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

POINT 38 : GARANTIE D'EMPRUNT CDC VILOGIA (PLUS, PLUS FONCIER, PLAI, PLAI FONCIER)

RAPPORT

La société VILOGIA projette la construction de 38 logements locatifs en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) situés rue de Metz à Mondelange.

Pour ce faire, elle a souscrit deux prêts à la Caisse des Dépôts et Consignations. Le premier, objet de la présente délibération, est d'un montant total de 3 364 667 € réparti selon l'affectation suivante :

- PLAI pour 975 743 € sur 40 ans ;
- PLAI foncier pour 398 359 € sur 50 ans ;
- PLUS pour 1 409 853 € sur 40 ans ;
- PLUS foncier 580 712 € sur 50 ans.

Le second, d'un montant total de 928 081 €, fera l'objet d'une autre délibération.

La Communauté de Communes avait été sollicitée une première fois, par courrier en date du 26 novembre 2018, afin de garantir le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles à hauteur de 25%.

Les garanties restantes devant être assurées par la mairie de Mondelange (25%) ainsi que par le Conseil Général (50%). Cependant, suite à la défection de ce dernier, la Communauté de Communes a de nouveau été sollicitée afin de garantir le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du contrat de prêt n° 98252, joint à la présente délibération, à hauteur de 50%.

Une garantie similaire a été demandée et sera accordée par la mairie de Mondelange.

MOTION

Vu le Plan Local de l'Habitat approuvé le 18.05.2017,

Vu le contrat de prêt n° 98252,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-4 et L5214-1 et suivants,

Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2019 (point 09) et du 28 mars 2019 (point 28),

Considérant l'action 2 du PLH (assurer le développement d'une offre de logements sociaux répondant aux besoins locaux et aux obligations de la loi SRU) qui propose la mise en place de dispositifs d'aides aux bailleurs sociaux par l'intermédiaire, notamment, de la prise en charge de garanties d'emprunts,

Considérant qu'une garantie similaire sera accordée par la mairie de Mondelange,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 364 667 € souscrit par la société VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 98252, constitué de quatre lignes de prêt, et joint à la présente délibération.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société VILOGIA dont elle ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté de Communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes seront libérées pour couvrir les charges de l'emprunt.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt susvisé et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

POINT 39 : INFORMATIONS :

Monsieur FREYBURGER précise qu'il n'a aucune information particulière à porter à connaissance de l'assemblée.

Le Président lève la séance à 20 heures.